

Si l'association se réserve le droit de demander la copie de documents et/ou jugements, il va de soi que les administrateurs de l'association s'engagent à ne jamais divulguer le contenu de tels documents.

De même, cet engagement à ne pas divulguer les informations orales et/ou écrites, confiées aux administrateurs, lors de rencontres et/ou d'entretiens, va de soi.

Pour qu'il y ait la moindre transmission d'information, le consentement de la personne porteuse de cette information sera exigé.

Tous entièrement bénévoles, les administrateurs et l'ensemble des membres de l'association comptent sur l'entraide et la solidarité de chacun.

L'expérience et/ou le vécu de chacun, les témoignages de victimes face à l'aliénation parentale et ses terribles conséquences ont déjà permis de réunir un groupe actif auquel nous espérons associer des professionnels du droit et de la santé afin que le lien parental ne soit plus malmené, qu'il ne soit plus bafoué ou brisé, car :

- Tout enfant a droit à ses deux parents.
- En cas de séparation ou de divorce des parents, les enfants, quant à eux, ne divorcent pas de leurs parents !
- Priver arbitrairement l'enfant de l'un de ses deux parents est un acte dévastateur et grandement préjudiciable à son avenir.
- Manipuler un enfant est tout aussi dévastateur.
- Tout enfant a besoin de ses deux parents.
- Les parents : mères et pères, doivent fondamentalement pouvoir entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec leurs enfants (Sauf si cela est prouvé qu'ils sont contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant)
- Les grands-parents et autres membres proches de l'enfant doivent tout autant pouvoir entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec leurs petits-enfants (Sauf si cela est prouvé qu'ils sont contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant).

Pour contacter l'association :

Une plate-forme téléphonique :

07 50 60 40 25 : Mardi de 17h à 19h
07 62 19 18 24 : Répondeur 24h/24

Une adresse courriers :

16, rue de Paris
59700 MARCQ-EN-BAROEUL - FRANCE
Siège social : Mairie - 59260 HELLEMES - FRANCE.

Une adresse e-mails et un Site :

JM2P@outlook.fr - <http://jm2p.e-monsite.com>

L'aliénation parentale est une maltraitance mentale, un abus psychologique grave infligés à l'enfant, ou à l'adolescent.



Les priver arbitrairement de l'un de leurs deux parents est un acte dévastateur et grandement préjudiciable à leur avenir.

Association régie par la loi de 1901

**J'aime
mes 2
Parents**



L'ASSOCIATION CONTRE L'ALIENATION PARENTALE

**Notre réussite tient en 3 mots :
ENGAGEMENT + SOLIDARITE +
ACTION**



Association régie par la loi de 1901

**J'aime
mes 2
Parents**



L'ASSOCIATION CONTRE L'ALIENATION PARENTALE
"Chaque enfant a droit et a besoin de ses 2 Parents"

**Venir en aide aux enfants et
parents victimes d'exclusion**



**CHARTRE
ETHIQUE**

« J'aime mes 2 Parents » est une association régie par la loi 1901 créée fin 2012 par des parents qui se sont engagés, afin de défendre les droits des enfants et des familles, lors de séparations parentales conflictuelles et de dénoncer les graves conséquences entraînées, en cas de rupture des liens parentaux.

Tout parent quel qu'il soit est le bienvenu, qu'il soit père ou mère de l'enfant. L'association se veut ouverte à tous, sans la moindre discrimination, conformément à sa charte éthique.

Sous le phénomène d'emprise, ou conséquences d'une aliénation parentale exercée sur l'enfant, celui-ci est alors souvent contraint à devoir choisir entre l'un de ses deux parents, ce qui représente une totale opposition avec le développement harmonieux de son bien-être émotionnel.

L'enfant aliéné sent alors qu'il doit « choisir » (Un « choix » qui en fait n'en est pas un, car totalement induit et par conséquent non-libre) le camp du parent aliénant, car c'est lui qui a le pouvoir et dans ces conditions, à ses yeux la survie de l'enfant en dépend.

Par conséquent, l'enfant n'ose plus se rapprocher du parent aliéné (Généralement victime de campagnes de dénigrement et diffamatoires afin de le faire passer pour un « mauvais parent ») et peut aller, dans les cas graves, jusqu'à le calomnier injustement puis le ternir, voire le salir totalement afin de plaire au parent aliénant. Cette attentatoire situation implique alors de lourds conflits de loyauté à l'enfant, de graves préjudices pouvant aller jusqu'à développer un état mental pathologique chez l'enfant victime d'aliénation parentale devenue sévère.

Aussi, notre association, compte tenu des lois en vigueur et des diverses conventions internationales ratifiées (Droits de l'Homme, Droits de l'Enfant) se donne pour mission de faire prendre en compte à tous les niveaux (Magistrats, avocats, médecins, psychologues, services sociaux,...) ce terrible désastre imposé à l'enfant et par conséquent au parent aliéné et à la famille du parent aliéné (Grands-parents, oncles, tantes,...) et également à son entourage et de lutter contre de tels abus.

Dans certains pays, cette prise en compte a déjà permis de lutter contre ces abus et ces sérieuses maltraitances psychologiques. Au Brésil, par exemple, le phénomène d'emprise ou d'aliénation parentale, est maintenant intégré dans la loi depuis 2010, et peut donc être combattu plus efficacement compte tenu des outils juridiques mis à disposition. Les Pays-Bas, la Grande-Bretagne évoluent.

Mais en France, il y a encore beaucoup de chemin à faire et l'association se bat pour que cette reconnaissance soit enfin intégrée dans la loi.

De même, il lui apparaît important de faire intégrer ce phénomène grave d'emprise ou d'aliénation parentale dans la classification du manuel des critères diagnostiques et des recherches statistiques de troubles mentaux spécifiques (Actuellement connu sous la dénomination de DSM-5), d'autant que l'OMS l'a intégré dans la CIM-11.

Ainsi, pour que notre association évolue et œuvre positivement, plusieurs lignes directrices sont élaborées, auxquelles s'ajoutent un certain nombre de principes.

L'association est ouverte à tous, sans distinction de race, de sexe et de religion.

Elle se veut pluraliste et totalement indépendante de toutes idées politiques et/ou appartenances aux partis politiques.

L'association se veut indépendante de toutes idées ou convictions religieuses, mettant en avant des valeurs citoyennes et responsables telles que définies dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Toute forme d'extrémisme et/ou d'intégrisme d'opinion, les propos sectaires, sexistes, racistes et/ou xénophobes sont nullement tolérés au sein de l'association.

De même, aucune violence verbale, morale, psychique et/ou physique n'est admise.

L'association se refuse à porter le moindre jugement de valeur sur celles et ceux qui se présentent à elle.

Des permanences sont organisées tous les mois, le deuxième samedi et lundi du mois, entre 09 heures et 12 heures à la salle du Parc Bocquet (Samedi) et à l'Espace Citoyen (Lundi) dans la commune d'Hellemmes (Près de Lille). Celles-ci sont ouvertes à tous.

Ces permanences permettent de rencontrer des membres de l'association qui peuvent écouter et conseiller, en fonction de leurs compétences et/ou de leur expérience, celles et ceux qui le souhaitent.

Ces permanences sont également un lieu important d'échange.

Dans ces conditions, l'écoute, la compréhension, mais aussi le respect de la parole de l'autre, de ses opinions et de ses différences, sont essentiels. Ils permettent la bonne marche de ces permanences, de ces groupes d'écoute.

Un entretien individuel peut être également proposé en fonction des disponibilités de chacun.

L'association étant animée et gérée exclusivement par des bénévoles, il apparaît normal qu'à l'issue d'un entretien de ce type, celles et ceux qui souhaitent davantage d'informations et/ou de conseils deviennent membres de l'association en réglant une cotisation annuelle, comme l'ensemble des membres actuels, afin de couvrir les frais de fonctionnement (courriers, tracts, docs, ...) et les actions menées.

Lorsque l'association est sollicitée, elle ne se substitue en rien à la justice ni à tout autre organisme officiel quel qu'il soit et ne peut bien évidemment prendre aucune position.

Des conseils peuvent être prodigués mais n'ont aucune valeur légale, quels qu'ils soient.

Par contre, l'association oeuvrera afin de promouvoir et de tout mettre en œuvre selon ses moyens, afin d'obtenir que soit reconnu à l'enfant son droit inaliénable à bénéficier pleinement de ses deux parents.

De même, l'association tentera, dans la mesure de ses moyens et de ses possibilités, d'obtenir que soit reconnu au parent injustement aliéné et/ou aux autres membres proches de la famille de l'enfant victime d'aliénation parentale, leur droit fondamental d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant et de tout mettre en œuvre pour dénoncer la violation de ce droit fondamental.

Afin d'éviter toute manipulation d'information et/ou d'omissions venant altérer la réalité des faits racontés lors de la permanence ou d'un entretien individuel, l'association se réserve le droit de demander la copie de documents et/ou jugements.